

# **SOIRÉE ÉCRAN OUVERT 2012**

4<sup>ème</sup> édition

## **RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

1. La participation à la soirée Écran Ouvert est ouverte aux réalisateurs de courts métrages  
La durée des films de doit pas excéder 20 minutes
2. L'inscription est accessible à toute personne de moins de 30 ans.

### **ARTICLE 2. SELECTION DES FILMS**

1. Le comité de sélection de la soirée Écran Ouvert choisira, au sein des films inscrits, ceux qui seront sélectionnés pour participer à la projection au Forum des images le samedi 28 avril à 20h00.
2. Tous les candidats seront informés par email de la sélection ou non de leur film avant la tenue de la projection.
3. Les candidats sélectionnés seront invités à venir s'exprimer sur leur travail à l'issue de la projection, les frais de déplacement demeurant à leur charge.

### **ARTICLE 3. DIFFUSION DES FILMS**

1. Les films sélectionnés seront diffusés lors de la soirée Écran Ouvert au Forum des images le 28 avril 2012.
2. Avec l'accord des parties concernées, les films sélectionnés pourront être intégrés à la collection de films du Forum des images : à ce titre, ils seront consultables dans la Salle des collections du Forum des images et pourront être montrés dans le cadre d'une programmation du Forum des images ainsi que dans d'autres festivals ou événements partenaires du Forum des images. Une telle acquisition donnerait alors lieu à la signature d'un nouveau contrat entre l'ayant-droit et le Forum des images.
3. Le réalisateur accepte de céder gratuitement les droits de diffusion de son film projeté le 28 avril 2012 au Forum des images, étant entendu que la projection de son film lors de la soirée Écran Ouvert ne donne lieu à aucune rémunération.

### **ARTICLE 4. DROITS D'EXPLOITATION**

1. Tout réalisateur participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de

reproduction, représentation et diffusion de son film. Il garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions visées ci-dessus, et remettra, à l'inscription de son film aux Affaires Culturelles de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense une copie de ces autorisations. A titre d'information, le Forum des images et l'université Paris Ouest Nanterre La Défense rappellent que l'utilisation d'œuvres musicales préexistantes dans un film nécessite l'autorisation écrite des ayants-droits.

2. Tout réalisateur fera son affaire personnelle des réclamations qui pourraient être formulées à l'encontre du Forum des images suite à la diffusion de son film par ce dernier, et garantit le Forum des images de toutes conséquences dommageables.

## **ARTICLE 5. PROMOTION DES FILMS**

1. Dans le cadre de la promotion de la soirée Écran Ouvert et du Forum des images, les services de presse du Forum des images seront libres de diffuser, dès réception du film par la soirée Écran Ouvert et jusqu'à trois mois après cette soirée, les films inscrits, en intégralité, auprès des différents supports de presse, à la télévision, sur internet et sur le wap et par tous les moyens électroniques de communication au public.

## **ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS**

1. Les organisateurs de la soirée Écran Ouvert se réservent le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant.

2. Les organisateurs de la soirée Écran Ouvert déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription et des films, quelle qu'en soit la raison.

3. Le Forum des images et l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ont le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Ils se réservent le droit d'interrompre, de supprimer, de différer la manifestation ou de modifier ce règlement, à tout moment, en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants.

4. La participation à la soirée Écran Ouvert implique l'acceptation du présent règlement.

## **ARTICLE 7. MODIFICATION, ANNULATION**

1. Le Forum des images et l'université Paris Ouest Nanterre La Défense se réservent le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler la soirée ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de leur volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de la soirée. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.